



Natation Bévillard
Route de Champoz 45
CH-2735 Bévillard

079 247 74 49
www.natation-bevilard.ch

REGLEMENT DU CLUB DE NATATION BEVILARD

Afin de faciliter la lecture de ce document, le masculin est utilisé de manière générique pour englober aussi bien les hommes que les femmes.

Article 1: LIEUX ET DURÉE DES LEÇONS

Tous nos cours sont donnés à la piscine couverte de l'Orval à Bévillard.

I. Cours bébés et parents-enfants

Plusieurs sessions par année sont proposées. Les cours ont lieu les lundis ou les mardis lorsque la piscine est chauffée. Une session se déroule sur 6 semaines avec un cours de 30 minutes par semaine.

II. Cours semestriel

Deux sessions par année sont proposées : janvier à juin et août à décembre. Les dates précises sont à confirmer chaque semestre sur notre site internet : www.natation-bevilard.ch. Les cours ont lieu les jeudis, les vendredis ou les samedis selon le niveau (sauf exception). Une session se déroule sur 15 semaines avec un cours de 30 à 60 minutes par semaine.

III. Cours intensifs durant les vacances

Plusieurs sessions par année lors des vacances scolaires officielles du Valbirse : semaine blanche, vacances de Pâques, vacances d'automne, vacances de Noël. Les dates précises sont à confirmer chaque année sur notre site internet : www.natation-bevilard.ch. Les cours ont lieu du lundi au vendredi (sauf exception). Une session se déroule sur 5 jours consécutifs avec un cours de 30 à 45 minutes par jour.

IV. Cours privé/semi-privé/petit groupe

Le nombre de leçons et la durée de chacune sont à convenir avec le moniteur en charge du cours.

Article 2: DESCRIPTIFS DES COURS ET OBJECTIFS

Les descriptifs des cours se trouvent sur notre site internet : www.natation-bevilard.ch. Les objectifs y sont également inscrits. Un PDF peut être téléchargé pour les niveaux G1 à G7.

Article 3: ÂGE

L'âge indiqué dans le descriptif des cours est une indication. Le cours que suivra le participant sera déterminé par son niveau en natation. Nos cours sont ouverts à tous âges.

**Article 4: NIVEAU**

Le niveau d'apprentissage pour les enfants sera défini en fonction des tests suisse de Natation SWIMMSPORTS.CH. Nos cours sont ouverts à tous les niveaux.

Article 5: HORAIRES ET CALENDRIER

L'horaire et le calendrier des cours pour une nouvelle session de cours est rendu public minimum 1 semaine avant le début effectif du premier cours. Ils seront disponibles sur notre site internet. Certaines exceptions sont accordées par la direction pour une adaptation d'horaire ou un rattrapage des cours. Cette demande doit être faite auprès de la direction. Ces situations-là restent exceptionnelles.

Article 6: COTISATIONS

Les finances d'inscriptions des cours sont à régler lors de la première leçon de chaque session et en espèce. Une personne du club vous accueillera à l'entrée de la piscine pour régler tous les détails administratifs et les frais d'inscription. Toute finance d'inscription non payée lors de la 2^{ème} leçon sera majorée de 10 CHF puis de 30 CHF. Dès le 3^{ème} rappel, l'enfant ne sera plus accepté aux cours. Les cotisations sont mentionnées à la fin de chaque description de niveaux. Les tarifs sont les suivants :

I. Cours bébés et parents-enfants

6 leçons pour 75 CHF (hors entrée piscine)

II. Cours semestriel

15 leçons pour 180 CHF (hors entrée piscine)

III. Cours intensifs durant les vacances

5 leçons pour 150 CHF (hors entrée piscine) → 1 participant

5 leçons pour 130 CHF (hors entrée piscine) → 2 participants

5 leçons pour 120 CHF (hors entrée piscine) → 3-4 participants

5 leçons pour 120 CHF (hors entrée piscine) → 5-7 participants

5 leçons pour 100 CHF (hors entrée piscine) → 8-10 participants

IV. Cours privé/semi-privé/petit groupe

Tarif en fonction de la demande et du nombre de participants ainsi que de la durée de chaque cours.

Article 7: CONTRÔLE DES PRÉSENCES ET RETARD

Un contrôle de présence est effectué à chaque début de cours. Les enfants doivent arriver à l'heure pour que les moniteurs puissent commencer leurs leçons à l'heure. En cas de retard trop fréquent, Natation Bévilard s'entretiendra dans un premier temps avec les parents. Si cela se répète encore, les moniteurs se verront refuser le participant aux cours.

Article 8: REMBOURSEMENT

Les leçons manquées ne seront pas remboursées sauf sous exception (certificat médical qui donne l'incapacité au participant de se rendre sur place : fractures ou maladie prolongée). La direction a le dernier mot sur les remboursements. Celle-ci peut également vous proposer une alternative au lieu du remboursement.

Article 9: ANNULATION

- Toute annulation à 5 jours ouvrables avant le premier cours engendrent 30 CHF de frais.
- Toute annulation de moins de 5 jours ouvrables avant le premier cours engendre 50% de frais.



- Toute annulation le jour-même ou après le premier cours engendre le paiement total de la cotisation.
- Certains cas font l'objet d'une exception, uniquement la direction aura le pouvoir de décisions concernant ces « cas exceptionnels ».

Article 10: ASSURANCE ACCIDENT

Tout enfant inscrit doit être en possession d'une assurance accident personnelle. «Natation Bévillard» se décharge de optimal responsabilités. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des cours, ainsi que dans les vestiaires.

Article 11: PRISE EN CHARGE DU PARTICIPANT

- La prise en charge du participant se fait lorsqu'il est au bord du bassin assis (sur le banc) à l'endroit indiqué au préalable par le moniteur.
- L'enfant arrive à l'heure pour que la prise en charge soit la plus optimale possible.
- La prise en charge débute et se termine à l'heure indiquée sur les horaires de notre site internet : www.natation-bevilard.ch.
- Les parents sont autorisés à venir aider leur enfant à se changer dans les vestiaires. Si cette situation a lieu, vous devez vous rendre dans le vestiaire attitré pour la personne accompagnante et non dans le vestiaire attitré au genre de l'enfant ! Lors de ces situations, le moniteur viendra ouvrir le portail aux parents une fois le cours terminé.
- Pour les groupe A, G1 et G2, tous les enfants attendrons que les parents viennent les chercher sur le banc au bord de la piscine. Quelques exceptions sont accordés par la direction.
- Les enfants qui sont âgés de moins de 4 ans et qui ont besoin d'aide pour se rendre aux toilettes, doivent être obligatoirement accompagné d'un adulte. Attention, nous vous rendons attentif que le moniteur n'accompagnera pas les enfants aux toilettes. Il attendra le jeune au bord de la piscine. Petite astuce : faites aller vos enfants aux toilettes avant le cours.

Article 12: PHOTOS

Sans l'autorisation des gardes-bains et des moniteurs, il n'est pas autorisé de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de la piscine.

Article 13: RECONNAÎSSANCES DU CLUB

Tous nos moniteurs sont qualifiés et reconnus par plusieurs infrastructures. Tous possèdent au minimum une reconnaissance Jeunesse et Sport et une reconnaissance de natation de sauvetage délivré par la Société suisse de sauvetage (SSS). Les formations détaillées de nos moniteurs sont à retrouver sur la page « équipe » de notre site internet.

Article 14: SECURITE

- Tous nos moniteurs sont brevetés et reconnus par la Société suisse de sauvetage (SSS). Ils doivent tous suivre des cours de recyclage tous les deux ans. Ils possèdent tous un Pool Plus et un BLS-AED au minimum.
- Le garde-bain est compétent pour faire appliquer les règles de baignade préconisées par la Société suisse de sauvetage (SSS).
- Les enfants âgés de moins de 8 ans ne peuvent pas rester à la piscine sans être accompagnés d'un adulte.



Article 15: INSCRIPTION

Toutes inscriptions non-rendues 5 jours ouvrables avant le début de chaque session ne sera pas prise en considération pour la session demandée. Quelques exceptions sont accordées par la direction. Toutes les inscriptions sont à rendre via le « formulaire d'inscription » sur notre site internet : www.natation-bevilard.ch.

Article 16: Feuille de suivi

Pour les cours « G », une feuille de suivi des tests sur l'apprentissage de la natation sera remise aux parents en fin de session. A garder précieusement et ramener à la prochaine session lors du premier cours (en même temps que le paiement de la cotisation). Cette feuille est obligatoire. La première est offerte par le club. Toutes feuilles perdues devront être remplacées et une participation de 2 CHF sera demandée au participant.

Article 17: PRÉSENCE DES PARENTS

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas favorable. De plus, la présence de toutes personnes habillées est interdite aux abords du bassin.

Pour nos cours bébés-nageurs et parents-enfants (2 à 4 ans), les parents sont bien entendu présents dans l'eau avec leurs enfants, ceci pour favoriser l'apprentissage dans un climat bienveillant et de confiance.

Article 18: ABSENCE

Il est demandé d'excuser un enfant absent au cours par WhatsApp. Les absences simples sont à excuser dans le groupe WhatsApp de l'enfant en question. Aucun motif n'est demandé. Les numéros de téléphone des moniteurs seront distribués en début de chaque session.

Article 19: MATÉRIEL

- Du matériel est mis à disposition par le club et la piscine lors des cours. Ce matériel doit être traité avec soin par les participants. Tout abus sera puni.
- Les moniteurs se donnent la peine de préparer des leçons où ils utilisent du matériel. Chaque objet est compté pour donner la leçon, c'est pour cela qu'on vous demande « de demander la permission » avant de l'utiliser pour un usage personnel.

Article 20: VOL

Les moniteurs et la Piscine couverte de l'Orval SA ne sauraient être rendus responsables des vols survenant à la piscine. Les objets de valeur restent à la maison.

Article 21: TENUES

Tous les moniteurs et tous les participants aux cours sont tenus de se vêtir de manière adéquate. Les participant.e.s ayant une tenue jugée inadéquate ou provocante seront renvoyé.e.s du cours par le moniteur.

Article 22: BONNETS DE BAIN

Tous les enfants des groupes A, G1 à G7 devront obligatoirement porter un bonnet de bain qui sera prêté par Natation Bévilard. Tous les participants du même niveau auront la même couleur de bonnet. Celle-ci sera définie en chaque début de session. Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité.



Article 23: ENTRÉES ET PISCINE COUVERT DE L'ORVAL (LIEU DES COURS)

Par ce présent règlement, vous acceptez également celui de la piscine couverte de l'Orval où sont donnés les cours de natation (disponible également sur notre site internet).

Article 24: MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 15 février 2024 et s'applique à toutes les personnes faisant partie du club Natation Bévilard. Toutes modifications seront communiquées pendant un minimum de trois semaines sur notre site internet dans l'actualité.

Bévilard, le 15 février 2024

Natation Bévilard

Samira Guenet
Direction

Rubén Düscher
Rédacteur du règlement